

## Annexe – Glossaire

<b>Termes</b>	<b>Définitions</b>
<b>Degré de sensibilité au bruit (DS)</b>	Ils sont déterminés en fonction des zones d'affectation, par le Plan général d'affectation (PGA) de la commune territoriale, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire. Le PGA doit être validé par le Canton.
<b>Valeurs de planification (VP)</b>	Elles sont imposées aux nouvelles réalisations ou à celles dont l'affectation est notablement modifiée (la fermeture d'un axe routier peut notablement modifier l'affectation d'une autre chaussée, sans pour autant qu'elle ne subisse de travaux).
<b>Valeurs limite d'immission (VLI)</b>	Elles définissent le seuil général à partir duquel le bruit devient nuisible ou incommodant; elles ont été fixées de manière à ce qu'une majorité de la population ne soit pas gênée sensiblement dans son bien-être lorsque les VLI sont respectées. Elles s'appliquent aux installations existantes au moment de l'entrée en vigueur de l'OPB.
<b>Valeurs d'alarme (VA)</b>	Elles sont supérieures de 5 à 15dB(A) aux valeurs limites d'immissions. Les niveaux d'évaluation dépassant cette limite sont considérés comme extrêmes et correspondent à des installations qui doivent être assainies en priorité.